

Mise en œuvre de la loi Drones n° 2016-1428 : enregistrement des aéronefs télé-pilotés et formation des télé-pilotes de loisir

Deux textes d'application de la loi « Drones » 2016-1428 viennent d'être publiés :

- A partir du 26 décembre 2018 les aéronefs télé-pilotés de 800g ou plus devront être enregistrés par leur propriétaire sur AlphaTango, le portail public des utilisateurs d'aéronefs télé-pilotés.
- A partir du 26 décembre 2018, les télé-pilotes d'aéronefs télé-pilotés de 800g ou plus utilisés à des fins de loisir devront avoir suivi une formation

Cette formation peut être :

- la formation Fox AlphaTango proposée par la DGAC.
- une formation dispensée par la FFAM ou l'UFOLEP reconnue comme équivalente par la DGAC.

Avant chaque vol il est nécessaire de consulter la carte des zones soumises à des interdictions-restrictions de vol (<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restriction-pour-drones-de-loisir>), et si nécessaire, de faire une demande d'autorisation de vol auprès de la préfecture,

Quels sont les risques en cas d'infraction?

Les gendarmes peuvent intervenir pour toute utilisation «illicite» d'un drone et même saisir l'appareil. Selon la gravité de l'infraction, le contrevenant s'expose à une amende et à une peine de prison. Le fait de prendre des photos qui portent atteinte à «l'intimité de la vie privée d'autrui» est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 45.000 €. Quant au survol d'une centrale nucléaire, il est passible d'un an d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende.